

52

Commission permanente  
Séance du 4 décembre 2023



Rapporteur : M. MORAZIN

48717

24 - Sport

**Dotations annuelles de fonctionnement - Clubs amateurs de haut niveau -  
2023**

Le lundi 04 décembre 2023 à 14h17, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BRUN, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h40.

**La Commission permanente**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu le code du sport, notamment les articles L.113-2 et R.113-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 10 février 2023 relative à l'adoption du budget primitif ;

Vu la délibération du Conseil départemental en en date du 30 juin 2023 relative aux aides aux clubs sportifs de haut niveau ;

### Expose :

L'Assemblée départementale, au cours de la session du 10 février 2023, a voté une enveloppe budgétaire pour l'attribution des dotations annuelles de fonctionnement aux clubs sportifs de haut niveau. Lors de la session du 30 juin 2023, l'Assemblée départementale a modifié les critères d'attribution des aides aux clubs sportifs de haut niveau.

Pour les sports individuels, les critères d'attribution restent identiques, le calcul de la subvention se fait en fonction des sportifs listés par le ministère des Sports « espoir » et « haut niveau » au sein du club, avec un plafond de subvention fixé à 4 000 euros.

Ce rapport concerne le club amateur Easy Roller dont la discipline relève d'un championnat individuel. A la date du 1<sup>er</sup> janvier 2023, Martin et Mathieu BELLOIR licenciés au club Easy Roller de Saint-Malo sont deux athlètes listés « haut niveau », ce qui permet au club de prétendre à une subvention.

Le groupe thématique sport a donné un avis favorable à ce dossier, en séance du 16 octobre dernier, pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 000 euros.

Les crédits seront prélevés sur la ligne 65 / 32 / 6574.88 - P132.

### Décide :

**- d'attribuer au club Easy Roller de Saint-Malo une subvention de 2 000 euros pour la saison 2022-2023, dont le détail figure en annexe.**

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 5 décembre 2023

ID : CP20232008

Pour extrait conforme